

▶ **DIPLÔMES**

**AIDE-SOIGNANT**

**AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**CONFORME  
AUX NOUVEAUX  
RÉFÉRENTIELS 2021**

# **VAE** pour l'obtention du **DEAS-DEAP**



**UN ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS  
POUR PRÉPARER SON DOSSIER  
ET SON ENTRETIEN**

- ▷ **Le mode d'emploi des livrets 1 et 2**
- ▷ **Des exemples concrets pour chaque domaine d'activités**
- ▷ **Des conseils pour mettre en valeur ses compétences**

— Marie-Madeleine Coilot  
— Liliane Giraud  
— Nicole Pierre-Poulet

**Vuibert**



Marie-Madeleine Coilot

Liliane Giraud

Nicole Pierre-Poulet

# **VAE** pour l'obtention du **DEAS-DEAP**

**Vuibert**

Maquette intérieure et mise en pages : Patrick Leleux

Couverture : Primo & Primo

Iconographie : © Magnard

ISBN : 978-2-311-66210-8

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Juin 2023, Éditions Vuibert – 5, allée de la 2e DB – 75015 PARIS



# P Présentation des auteures

**Marie-Madeleine Coilot** accompagne les professionnels de santé dans la rédaction des livrets 2 dans le cadre de la VAE et participe aux sessions en tant que membre de jury. Infirmière, cadre de santé, puis formatrice à l'IFSI de Rueil-Malmaison pendant 12 ans, elle a collaboré à la rédaction de nombreux ouvrages concernant l'accompagnement des étudiants en soins infirmiers dans leurs études.

**Liliane Giraud** participe à la formation continue des professionnels de santé (tutorat, transfert de compétences) et est membre de jury VAE depuis 2005. Son expérience d'infirmière en réanimation, en médecine du travail, au sein d'ONG, puis de cadre formateur (15 ans en formation initiale ESI, AS), lui permet de collaborer à la rédaction d'articles. Elle a également réalisé un court programme de formations pour les cadres, dont une partie proposée en e-learning.

**Nicole Pierre-Poulet** participe aux sessions de VAE en tant que jury depuis le début de sa mise en œuvre. Infirmière puis cadre formatrice en formation initiale et formation continue, elle a dirigé un IFSI-IFAS. Elle a également participé à l'écriture de plusieurs ouvrages professionnels.

Cet ouvrage est né d'une belle rencontre entre trois professionnelles, soucieuses de vous apporter aides et conseils pour vous mener vers la réussite et l'obtention du diplôme visé.

# Avant-propos

Cet ouvrage s'adresse aux professionnels soignants et aux bénévoles, qui ont un projet d'évolution professionnelle, et qui sont engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant et/ou d'auxiliaire de puériculture.

S'inscrire dans une validation des acquis de l'expérience pour obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) ou le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) est souvent une démarche individuelle, une initiative personnelle qui trouve sa place dans un projet d'établissement.

Le principe de cette procédure de VAE est la **validation de 5 compétences** au moyen d'une démonstration écrite, construite, issue de l'expérience professionnelle. Chaque compétence peut s'apparenter à une pièce de puzzle et l'assemblage, en partie ou en totalité, permet de progresser vers l'obtention du diplôme.

Ce livre, par ses propositions et modalités innovantes couvrant l'ensemble du parcours, peut accompagner « l'aventure individuelle » des divers candidats vers la réussite.

En termes de genèse, cet ouvrage naît juste après un changement de programme, mis en place en septembre 2021 dans les instituts de formation, augmentant le champ de compétences des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture. La loi du 21 décembre 2022 va prochainement faire évoluer les conditions d'entrée dans la démarche de VAE. À l'horizon de 2023, le législateur prévoit différents changements pour faciliter l'accès à la VAE et limiter les freins à son accès.

Le présent écrit provient du souhait de mettre en mots des observations de professionnelles de la formation paramédicale, plus précisément celle d'aides-soignants<sup>1</sup> (AS) et d'auxiliaires de puériculture<sup>2</sup> (AP). La finalité est de **faciliter et d'optimiser l'ensemble de la démarche VAE, c'est-à-dire renseigner le livret de recevabilité ou livret 1, puis le livret 2.**

Membres de jury de validation des acquis pour l'obtention des diplômes d'État aide-soignant et auxiliaire de puériculture (DEAS et DEAP) depuis le début de la mise en place de la VAE<sup>3</sup>, ou plus récemment formatrices, nous avons repéré, à la lecture et analyse des nombreux dossiers reçus, des axes de sensibilisation à proposer aux futurs candidats. Le but étant de les amener à s'interroger, sans appréhension, sur leur pratique professionnelle individuelle AS, AP, à organiser l'écrit en répondant aux demandes des deux livrets et, en fonction des directives gouvernementales futures, de restituer à l'oral les compétences restructurées, dans un mode expressif, le plus professionnel possible.

---

1. Lire, dans tout le texte, Aide-Soignante avec le sigle **AS**.

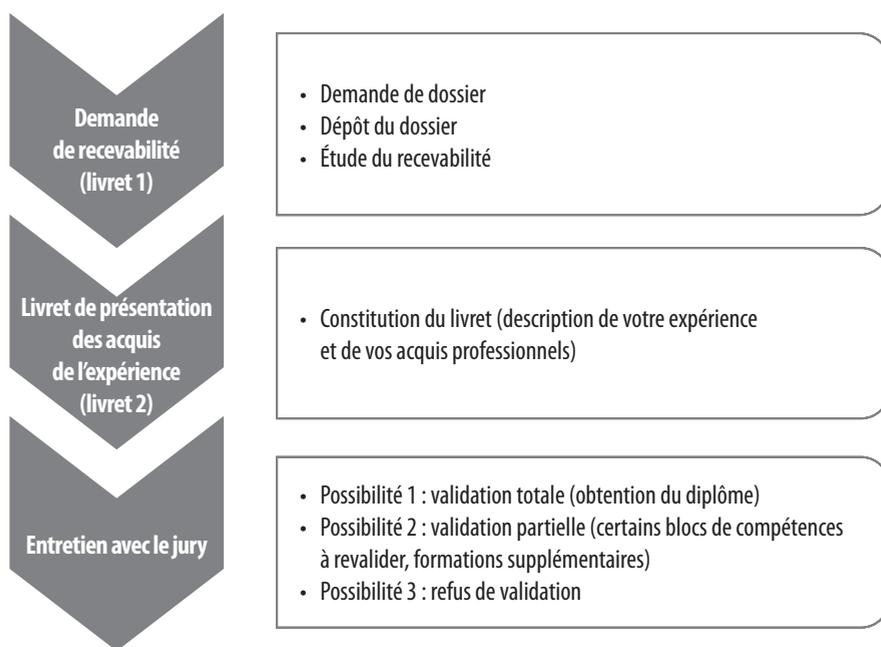
2. Lire, dans tout le texte, Auxiliaire de Puériculture avec le sigle **AP**.

3. Lire, dans tout le texte, Validation des Acquis de l'Expérience **VAE**.

L'objectif majeur de ce livre est d'accompagner cette démarche VAE, dans son intégralité : en donnant de l'aisance à la rédaction des différents livrets AS et AP, et pour en clarifier les demandes par des questionnements ciblés, des définitions simples, des propositions de réponses et de nombreux exemples précis. Il a pour vocation d'être un guide de réflexion individuelle, éclairant, pour chaque étape, l'écrit à mettre en œuvre, puis la synthèse de cette expérience restructurée, qui fera apparaître des éléments pratiques et théoriques nécessaires pour valider vos compétences.

Après une présentation du cadre juridique de la VAE et des métiers d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture, ce livre se compose de trois parties :

- **la première** présente le mode d'emploi des livrets 1 et 2, en apportant les précisions nécessaires pour parfaire la première lecture : attention particulière à certaines demandes des livrets, explications, vigilance quant aux renseignements à donner, vérification rigoureuse et limites de ce que vous écrivez, etc. ;
- **la deuxième** est axée sur le processus qui vous permettra de compléter le livret 2, décliné en cinq chapitres. Elle interroge, analyse et apporte des propositions pour chacun des cinq domaines d'activité du programme.
- **la dernière** détaille l'entretien avec le jury, son déroulé et donne des conseils pour le réussir.



Ainsi, la partie 1 va vous aider à présenter votre parcours professionnel en justifiant, au minimum, d'une année d'expérience professionnelle au regard du diplôme demandé. Vous indiquerez vos certifications et attestations de formations. Vous énumérerez et décrierez les activités issues de vos expériences, en lien avec le référentiel de compétences, et cela dans les différents emplois que vous avez tenus, afin de justifier votre recevabilité.

La partie 2 vous propose une analyse précise, au moyen de questionnements et réponses, des cinq domaines d'activité (DA<sup>4</sup>), ou blocs 1, 2, 3, 4, 5. Cette analyse vous permettra de mettre à distance votre pratique, la réfléchir et l'organiser en suivant le guide (beaucoup d'exemples de situations sont précisés). Des cartes mentales vous aideront à schématiser le cheminement de la réflexion, de façon visuelle et rapide. Pour finir, vous cibleriez plus aisément, dans votre pratique interrogée, les situations les plus pertinentes pour argumenter et répondre, au mieux, aux demandes du livret.

Ce livre apporte une attention particulière au domaine d'activité 2 (« Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques »), en développant plus en détails certaines situations, car les statistiques effectués par la DRIEETS<sup>5</sup> montrent que ces compétences sont les plus difficiles à valider.

Les différentes méthodes de réflexion que nous proposons ont l'avantage d'élargir le champ d'activité des candidats. Ainsi, en tant que professionnels engagés en parcours VAE, vous pourrez vous en inspirer pour choisir les situations, cibler les soins et être en phase avec le référentiel AS ou AP qui se trouve à la fin de votre dossier. Les situations que nous développons sont à voir comme une guidance aidante pour apporter de l'aisance à la rédaction, faciliter les choix et vous amener vers la réussite.

Marie-Madeleine Coilot, Liliane Giraud, Nicole Pierre-Poulet

---

4. Lire, dans tout le texte, Domaines d'Activités avec le sigle **DA**, décomposés ainsi DA 1, 2, 3, 4, 5.

5. Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	11
Cadre juridique encadrant la validation des acquis de l'expérience.....	11
Les chiffres de la VAE .....	13
Présentation des deux métiers : aide-soignant et auxiliaire de puériculture.....	13
Présentation des programmes des études AS et AP .....	16

## Partie 1. Mode d'emploi des livrets

<b>1 Livret 1 ou demande de recevabilité</b> .....	21
Comment se compose le livret 1 appelé demande de recevabilité ? .....	21
Que se passe-t-il une fois votre demande de recevabilité complétée ?.....	27
<b>2 Livret 2 ou livret de présentation des acquis de l'expérience</b> .....	29
Quelles notions faut-il maîtriser au préalable ? .....	29
Comment se compose le livret 2 ?.....	30
Comment remplir la 3 <sup>e</sup> partie du livret 2, ou livret de présentation des acquis de l'expérience ?.....	33
Quelle est la dernière étape? .....	39
Les référentiels d'activités .....	39

## Partie 2. Valider son expérience par domaine d'activités

<b>1 Évaluer ses acquis dans le domaine d'activités 1</b> .....	47
Activité 1 – Accompagnement et soins de la personne ou de l'enfant, dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités .....	48
Activité 1 bis – Mise en œuvre d'activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale, adaptées à l'enfant ou au groupe .....	51
Activité 2 – Identification des risques lors de l'accompagnement de l'enfant, de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates.....	53

<b>2</b>	<b>Évaluer ses acquis dans le domaine d'activités 2</b> .....	58
	Clarification de la demande exprimée .....	59
	Activité 3 – Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liées à son état de santé .....	61
	Activité 4 – Collaboration à la réalisation des soins, intégrant la qualité et la prévention des risques.....	65
	Activité 5 – Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation.....	70
	Présentation d'un outil d'analyse globale : la carte mentale.....	76
<b>3</b>	<b>Évaluer ses acquis dans le domaine d'activités 3</b> .....	79
	Activité 6 – Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage.....	80
	Activité 7 – Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels.....	90
<b>4</b>	<b>Évaluer ses acquis dans le domaine d'activités 4</b> .....	96
	Activité 8 – Entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.....	97
	Activité 9 – Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.....	105
<b>5</b>	<b>Évaluer ses acquis dans le domaine d'activités 5</b> .....	110
	Activité 10 – Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.....	111
	Activité 11 – Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité/gestion des risques .....	117

## Partie 3. Entretien avec le jury

<b>1</b>	<b>Déroulé de la procédure</b> .....	128
<b>2</b>	<b>Réglementation liée à l'entretien oral</b> .....	128
<b>3</b>	<b>Posture et expression à l'oral</b> .....	129

<b>4</b>	<b>Échanges avec le jury</b> .....	131
<b>5</b>	<b>Évaluation et décision du jury</b> .....	133
	<b>Conclusion</b> .....	135
	<b>Bibliographie</b> .....	137
	<b>Annexes</b> .....	139



# Introduction

Deux étapes apparaissent incontournables pour avancer vers l'objectif poursuivi : **la connaissance des textes législatifs qui cadrent la VAE** ainsi que **celle qui régit les deux professions** très proches, adaptés aux âges de la vie : l'âge adulte et la vieillesse en ce qui concerne le métier AS, de la petite enfance à l'adolescence, pour ce qui est du métier AP.

## 1 Cadre juridique encadrant la validation des acquis de l'expérience

En premier point, s'imprégner du cadre juridique qui entoure la VAE est nécessaire. **La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002** initie la démarche. Le principe de la validation consiste à **évaluer les compétences** construites par le candidat au cours de son expérience professionnelle et de les comparer aux exigences du référentiel du diplôme ou du titre. Ce processus vous permet d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification, **sans sélection, et sans suivre un cursus complet de formation**. Il vous offre aussi d'autres avantages :

- mettre en cohérence votre certification avec votre niveau de responsabilité ;
- faire reconnaître votre niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ;
- s'inscrire à un concours pour évoluer professionnellement. Peuvent en découler une promotion professionnelle et/ou une augmentation salariale.

Sans oublier que cela peut vous permettre de développer votre confiance en vous.

Le chapitre II de la loi de modernisation sociale de 2002 portant sur le développement de la formation professionnelle, et le décret du 26 avril de la même année, succèdent à la loi du 20 juillet 1992 et au décret du 26 mars 1993 sur la Validation des Acquis Professionnels (VAP). Cette évolution législative institue un nouveau droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience, la VAE.

**Le décret du 4 juillet 2017** concrétise la mise en œuvre de la VAE. **L'arrêté du 20 décembre de la même année** en développe l'organisation : la durée de l'expérience acquise nécessaire pour intégrer le parcours est d'un an au lieu de trois ; en cas de validation partielle, les unités acquises le sont définitivement, au lieu de l'être sur une durée de cinq ans comme auparavant ; enfin, est proposée une date de session d'évaluation, dans les douze mois suivant la recevabilité (réunion DRIEETS, octobre 2021).

Les **arrêtés du 28 mars 2022**<sup>6</sup>, quant à eux, précisent les conditions d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour les aides-soignants et les auxiliaires de

6. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045462629> et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045462608>

puériculture. Ils décrivent également les **éléments nouveaux intégrés dans l'exercice professionnel des AS et des AP**, ce qui conduit les candidats présentant un dossier de VAE, à **valider désormais 11 activités (8 dans les précédents textes) rassemblées dans 5 domaines d'activités**.

Ces textes structurent le cadre réglementaire de la démarche de la validation des acquis de l'expérience dans le but d'obtenir un diplôme spécifique en lien avec vos activités professionnelles et personnelles.

Dans le cadre de la **loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022**<sup>7</sup>, portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, le gouvernement propose de nouvelles mesures concernant notamment la validation des acquis de l'expérience.

L'organisme certificateur qui statue sur la recevabilité d'une demande prend, désormais, en compte des **activités telles que les périodes de stage, les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel y compris en tant que demandeur d'emploi ainsi que le bénévolat ou le volontariat, les activités familiales, les activités syndicales. Ces activités peuvent être salariées ou non salariées**.

Ainsi, il ne serait plus nécessaire d'avoir une expérience professionnelle d'une année. **Ce texte ouvre la voie d'accès de la VAE « en autorisant les proches aidants à faire valoir les compétences acquises dans la prise en charge de la dépendance ou de la fin de vie d'un membre de la famille ». Il n'est donc plus nécessaire d'être « engagé dans la vie active ».**

L'accompagnement peut également être financé par les associations de transitions professionnelles (AT Pro) si le projet est cohérent.

Si le salarié dispose de plus d'un an d'ancienneté, il peut bénéficier d'un **congé de formation de 48 heures** (au lieu de 24 heures), financé par son employeur dans le plan de développement des compétences en entreprise. Cet accompagnement peut également être financé dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) du salarié ou par le Conseil régional de votre région ou par le Pôle emploi (*voir sur vae.gouv.fr*).

Si vous êtes salarié, et si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur. Toutefois, à aucun moment, vous n'êtes dans l'obligation d'avertir votre employeur de la démarche dans laquelle vous vous engagez.

**En fonction de votre parcours, des dispenses, un allègement des compétences à valider peuvent vous être attribués.**

Par exemple, si vous êtes déjà aide à domicile ou aide médico-psychologique, des compétences vous sont déjà acquises, vous bénéficiez alors de la validation de ces compétences pour le diplôme escompté.

En outre, cette loi précise que les organismes certificateurs peuvent demander un complément d'information pour que le candidat réajuste son document afin de valider la recevabilité.

---

7. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046771781/>

## Un guide indispensable dans votre démarche de VAE aide-soignant ou auxiliaire de puériculture

Vous souhaitez évoluer professionnellement en devenant aide-soignant ou auxiliaire de puériculture grâce à une démarche de validation des acquis de l'expérience, et ainsi obtenir le diplôme d'État aide-soignant ou auxiliaire de puériculture (DEAS et DEAP) ? Mais vous êtes perdu dans la marche à suivre ?

Marie-Madeleine Coilot, Liliane Giraud et Nicole Pierre-Poulet, formatrices et membres de jury de validation des acquis pour l'obtention de ces diplômes, vous accompagnent pour compléter les livrets, vous questionner et enrichir vos réponses. Vous ferez ainsi la différence en mettant en valeur **vos savoir-faire et vos compétences**.

Construit en trois grandes parties, ce livre, à jour des nouvelles lois, vous propose :

- ▶ le mode d'emploi des livrets 1 et 2 (demande de recevabilité et livret de présentation des acquis de l'expérience) ;
- ▶ une présentation détaillée du livret 2, par l'analyse de chacun des 5 domaines d'activités à compléter et des exemples concrets ;
- ▶ des conseils pour réussir l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

Grâce à la mise en avant de vos expériences professionnelles et l'optimisation de la présentation de vos acquis, vous validerez votre dossier de VAE avec aisance.

### Les indispensables pour votre pratique quotidienne

